



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
Département immobilier de Lyon
DIR-SG CENTRE EST - Le Britannia C/8
20, boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON CEDEX 03

Sécurisation du parking arrière du Tribunal Judiciaire de Montluçon

PHASE DCE
LOT N°5 : ELECTRICITE CFO-CFA

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES & PARTICULIÈRES (C.C.T.P)

Agence Auvergne Rhône-Alpes

12 rue des cigognes
03100 Montluçon
t. 04 70 08 07 58

bet03@larbre-ingenierie.fr

Rédacteur : D.T.- C.R

Date d'émission : Novembre 2025

Indice : B

N° de dossier : 2021-288

SIÈGE SOCIAL

2 avenue Pierre Mendès France
23000 Guéret
t. 05 55 52 33 22
bet23@larbre-ingenierie.fr

Agence Nouvelle Aquitaine

90 avenue de Louyat
87100 Limoges
t. 05 55 04 20 21
bet87@larbre-ingenierie.fr

Agence Nouvelle Aquitaine

108 avenue de Cronstadt
40000 Mont de Marsan
t. 05 58 03 86 52
bet40@larbre-ingenierie.fr

Agence Centre Val de Loire

16 Allée Charles Dickens
36000 Châteauroux
t. 02 54 07 79 98
bet36@larbre-ingenierie.fr

Agence Grand Est

22 C chemin de la Hardt
68040 Ingersheim
t. 03 89 80 39 69
bet68@larbre-ingenierie.fr



TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	5
1.1	OBJET	5
1.2	INTERVENANTS	5
1.2.1	Maitre d'ouvrage	5
1.2.2	Maitre d'œuvre.....	5
1.2.3	Bureau d'études fluides	5
1.3	SITUATION	5
1.4	CONNAISSANCE DU DOSSIER	5
1.4.1	Pièces techniques.....	6
1.4.2	Connaissance des lieux	6
1.5	CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT.....	6
1.6	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	6
1.7	MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE	6
1.8	VERIFICATIONS ET RECEPTION	7
1.8.1	Réception en cours de travaux	7
1.8.2	Réception en fin de travaux	7
1.9	ORGANISATION ET NETTOYAGE DE CHANTIER	7
1.10	COMPTE PRORATA.....	7
1.11	DELAI DE PARFAIT ACHEVEMENT	7
1.12	DELAI DE BON FONCTIONNEMENT	7
2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	8
2.1	SPECIFICATIONS GENERALES	8
2.1.1	Objet du document	8
2.1.2	Relations avec les services publics, concessionnaires et opérateurs.....	8
2.1.3	Relations avec le contrôleur technique	8
2.1.4	Documents à fournir par l'entrepreneur.....	9
2.2	REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE	10
2.3	CANALISATIONS	14
2.3.1	Chemin de câbles	14
2.3.2	Conduits isolants	15
2.3.3	Nature des câbles courants forts	15
2.3.4	Nature des câbles courants faibles et de sécurité	16
2.4	RESERVATIONS/PERCEMENTS/SAIGNEES/ REBOUCHAGES/SCELLEMENTS	16
2.4.1	Réservation au coulage et/ou à la préfabrication	16

PHASE DCE
SECURISATION DU PARKING ARRIERE
DU TRIBUNAL DE MONTLUÇON

2.4.2	Canalisations incorporées au coulage	17
2.4.3	Scelllements	17
2.4.4	Rebouchage en matériaux coupe-feu	17
2.4.5	BOITES D'ENCASTREMENT, DE CONNEXION ET DE DERIVATION.....	17
2.4.6	Acoustique	18
2.4.7	Connectiques.....	18
2.5	MODES DE POSE.....	18
2.6	CHEMINEMENTS INTERIEURS	19
2.7	MATERIAUX ET MATERIELS	20
2.8	BASES DE CALCULS	20
2.8.1	Tension.....	20
2.8.2	Section des conducteurs.....	20
2.8.3	Coefficients adoptés pour les puissances à transporter	20
2.8.4	Niveaux d'éclairement.....	21
2.9	FORMATION DES PERSONNELS.....	21
2.10	LIMITES DE PRESTATIONS	21
2.11	ESSAIS	23
2.12	CERTIFICAT CONSUEL.....	23
3	DESCRIPTION DES OUVRAGES COURANTS FORTS.....	24
3.1	COFFRETS DE CHANTIER	24
3.2	DEPOSE DES INSTALLATIONS.....	24
3.3	RESEAU DE TERRE	24
3.3.1	Généralités	24
3.3.2	Prise De Terre	24
3.3.3	Collecteur De Terre	25
3.3.4	Liaison Equipotentielle Principale	25
3.3.5	Liaisons Equipotentielle Secondaires.....	25
3.4	SOURCE NORMAL	25
3.4.1	Généralités	25
3.5	ARMOIRES DE DISTRIBUTION.....	25
3.5.1	Généralités	25
3.5.2	Armoire de distribution	26
3.6	SIGNALETIQUE	26
3.7	APPAREILLAGES	26
3.7.1	Généralités	26

PHASE DCE
SECURISATION DU PARKING ARRIERE
DU TRIBUNAL DE MONTLUÇON

3.7.2	Appareillages	27
3.8	ECLAIRAGE	27
3.8.1	Généralités	27
3.8.2	Commande éclairage extérieur	28
3.8.3	Caractéristiques générales des luminaires.....	29
3.8.4	Niveaux d'éclairement.....	29
3.8.5	Liste des appareils d'éclairage.....	29
3.9	ALIMENTATIONS SPECIALISEES.....	30
3.9.1	Généralités et principes fonctionnel	30
3.9.2	Equipement	30
3.10	BORNE IRVE	30
3.10.1	Généralités.....	30
4	DESCRIPTIONS DES OUVRAGES COURANTS FAIBLES	31
4.1	VIDEO SURVEILLANCE	31
4.1.1	Généralités	31
4.1.2	Matériels	31
4.1.3	Câblage et raccordements	31
4.1.4	Mise en service, essais programmation	32
4.2	GESTION DES ACCES	32
4.2.1	Généralités	32
4.2.2	Matériels	32
4.2.3	Switchs POE.....	33
4.2.4	Câblages	33
4.2.5	Mise en service, essais et formations des utilisateurs	33
4.2.6	Portail escortes	34
4.2.7	Switchs POE.....	35
4.2.8	Câblages	35
4.2.9	Mise en service, essais et formations des utilisateurs	35
4.2.10	Poste audio – PC sécurité	35
4.2.11	Câblage et raccordements	36

1 GENERALITES

1.1 OBJET

Le présent document a pour objet de définir les prestations du lot n°5 - Electricité concernant le projet de sécurisation du parking arrière du tribunal de Montluçon. (03100).

1.2 INTERVENANTS

1.2.1 Maitre d'ouvrage

Ministère de la justice
Département Immobilier de Lyon
DIR-SG CENTRE EST - Le britania C/8
20, boulevard Eugène Deruelle
69432 LYON CEDEX



1.2.2 Maitre d'œuvre

Christelle CREGUT Architecte D.P.L.G
11, Bd de la Sous-Préfecture
63 500 ISSOIRE
Tél. 09 75 98 03 46
Mél : christelle.cregut@cregut-architecte.fr

1.2.3 Bureau d'études fluides

SIÈGE SOCIAL
2 avenue Pierre Mendès France
23000 Guéret
t. 05 55 52 33 22
bet23@larbre-ingenierie.fr



1.3 SITUATION

- Département : ALLIER
- Commune : MONTLUÇON
- Désignation : Sécurisation du parking arrière du tribunal judiciaire de Montluçon.

1.4 CONNAISSANCE DU DOSSIER

L'entreprise devra prendre connaissance de l'ensemble des pièces constituant le dossier.
Elle devra prendre connaissance des lieux et du dossier tous corps d'état et ne pourra en aucun cas invoquer l'ignorance de ceux-ci.

- Arrêté du permis de construire
- Plans architecte
- Plans structures
- Plans Génie climatique
- CCTP tous corps d'état

- PGC
- Planning prévisionnel des travaux
- RICT du bureau de contrôle
- CCAP

1.4.1 Pièces techniques

Les pièces techniques propres au lot N°5 - Electricité sont :

- Le descriptif (CCTP)
- Le quantitatif (DPGF)
- Les plans :
 - Electricité courants forts & faibles : EL 01
 - Ces documents ont pour objet de donner aux entreprises soumissionnaires les renseignements nécessaires concernant le principe des installations et leur permettre l'établissement d'une offre à caractère global et forfaitaire à partir des matériaux préconisés.

Il est précisé :

- que tout ce qui serait porté dans les pièces écrites mais ne figurerait pas sur les plans ou inversement, aura contractuellement la même valeur que si les indications étaient portées sur les pièces écrites et les plans.
- qu'en cas de divergence entre les plans et les pièces écrites, l'appréciation en revient au BET.

1.4.2 Connaissance des lieux

Chaque entreprise doit, avant la remise de son offre :

- avoir pris connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux,
- avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité,
- avoir procédé à une visite détaillée des lieux et avoir parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, à la topographie et à la nature des terrains, à l'exécution des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et aux transports des matériaux, des ressources en main d'œuvre, énergie électrique, eau, installation du chantier, à l'éloignement des décharges publiques, etc.

1.5 CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Etablissement recevant du public de type L-W, 4^{ème} catégorie.

L'entreprise sera donc tenue de respecter les lois, décrets, arrêtés, règlements administratifs, ainsi que les normes en vigueur et documents techniques de l'U.T.E qui s'appliquent à ce projet au regard de son classement et activités annexes précités.

1.6 PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Il est rappelé à l'entreprise que son offre a un caractère global et forfaitaire.

L'installation s'entend en ordre de marche, réglages et essais accomplis.

La fourniture, la main-d'œuvre et toutes les prestations nécessaires pour la réalisation des installations devront être conformes aux dispositions du présent CCTP sans limitation ni restriction et suivant les règles de la profession et les textes en vigueur.

1.7 MISSION DU MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'ouvrage a confié au maître d'œuvre une mission sans exécution.

1.8 VERIFICATIONS ET RECEPTION

1.8.1 Réception en cours de travaux

Le matériel sera réceptionné en cours de travaux au moment de sa livraison sur le chantier.

L'entreprise est tenue d'informer le maître d'ouvrage ainsi que la maîtrise d'œuvre de la date de livraison de son matériel sur le chantier.

La réception du matériel fera l'objet d'un procès-verbal.

Tout matériel ne répondant pas aux prescriptions du CCTP ou jugé non conforme sera systématiquement refusé.

1.8.2 Réception en fin de travaux

La réception sera prononcée par le Maître d'Ouvrage à la fin des travaux de tous corps d'état lorsque les installations auront été reconnues conformes aux conditions imposées. Cette réception pourra faire l'objet de réserves. Pour les essais, l'entreprise fournira tout le matériel et les instruments de mesure ainsi que le personnel qualifié nécessaire éventuellement réalisera les raccordements provisoires pour prouver le bon fonctionnement de l'installation.

L'entreprise sera tenue de procéder à ses frais à toutes modifications nécessaires pour la remise en conformité de l'installation dans le cas où des réserves ou avis défavorables serait émises au cours des essais et réception

1.9 ORGANISATION ET NETTOYAGE DE CHANTIER

Le présent lot se reportera au P.G.C.S.P.S, aux dispositions des C.P.C ou C.C.A.P et à leurs éventuelles annexes, joints au D.C.E, et qui décrivent précisément les dépenses d'investissement et de fonctionnement à prévoir et dont le montant apparaîtra clairement dans la décomposition de prix du C.D.P.G.F.

Dès le démarrage du chantier l'entrepreneur devra soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan d'installation de chantier définissant l'implantation, de la baraque de chantier et des aires de stockages de ses matériels.

Chaque entreprise devra évacuer au fur et à mesure les gravats qui lui sont propres. Chaque fin de semaine, il sera également dû un nettoyage général in fine réalisé simultanément par toutes les entreprises.

L'appréciation du nettoyage sera placée sous l'autorité du Maître d'œuvre

1.10 COMPTE PRORATA

Le présent lot se reportera aux dispositions du C.C.A.P et à ses éventuelles annexes qui décrivent précisément les dépenses d'investissement et de fonctionnement à prévoir.

1.11 DELAI DE PARFAIT ACHEVEMENT

Pendant la période de 1 an à compter de la date de réception des travaux, l'entreprise sera tenue de remédier à ses frais à toutes déficiences ou défaut de fonctionnement qui seraient signalés par le Maître d'Ouvrage.

1.12 DELAI DE BON FONCTIONNEMENT

Pendant la période de 2 ans à compter de la date de réception des travaux, l'entreprise sera tenue de remédier à ses frais à tous défaut de fonctionnement qui seraient signalés par le Maître d'Ouvrage.

2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

2.1 SPECIFICATIONS GENERALES

2.1.1 Objet du document

Ce document a pour objet de compléter les règlements généraux et spécifications applicables, définis dans la description des ouvrages.

Les spécifications données ci-après seront à respecter par l'entrepreneur lors de la réalisation de ses travaux. En cas de désaccord avec les prescriptions de la description des ouvrages, ce sont ces dernières qui prévaudront.

Toutes les descriptions d'installations et faisabilités des prestations d'installations à réaliser demandées dans le présent C.C.T.P devront être relevées et vérifiées par l'entreprise lors de son étude et lors de ses visites sur site dans le cas d'installations existantes.

Toutes les prestations de travaux en découlant incombent en totalité au présent lot et devront être entièrement intégrés à l'offre de l'entreprise afin de pouvoir mener à bien chaque installation complètement et conformément aux règles de l'art.

Sans remarques spécifiques d'impossibilité faites par écrit par l'entreprise lors de son étude, il sera admis que les descriptions et documents qui lui sont fournis n'appellent pas d'observation de sa part et que toutes prestations sont réalisables et réputées incluses dans son offre.

2.1.2 Relations avec les services publics, concessionnaires et opérateurs

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les services publics, les compagnies concessionnaires et autres opérateurs et/ou providers, afin d'obtenir tous les renseignements utiles à son étude et à l'exécution de ses travaux, ainsi que pour effectuer les branchements et réaliser tous les travaux que ces organismes ne prennent pas en charge.

Il accomplira les démarches nécessaires pour obtenir tous les accords et les autorisations indispensables à l'exécution de ses travaux.

Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des ingénieurs, inspecteurs et agents des services compétents, de même qu'il fournira tous les documents et les pièces justificatives qui lui seront demandés.

2.1.3 Relations avec le contrôleur technique

L'avis du contrôleur technique devra être fourni avant tout démarrage de travaux, pour ce faire, le titulaire du présent lot devra avoir préalablement présenté l'ensemble de ses plans et schémas d'exécution au contrôleur technique durant la période de préparation, soit environ un mois après notification du marché de travaux, à savoir :

- Les plans des canalisations enterrées et sous dallages, du ceinture de terre en fouilles,
- Les plans d'implantations des luminaires, appareillages, cheminements et tableaux,
- Les schémas électriques et les notes de calculs des réseaux électriques,
- Les plans d'éclairage extérieur et les notes de calcul d'éclairements associés,
- Les documentations techniques des matériels électriques.

Parallèlement, après accord de la Maîtrise d'œuvre, il lui présentera également pour validation l'ensemble des matériels, câbles, cheminements, fixations et matériaux qui seront utilisés dans les installations.

Ce n'est qu'après réception des rapports favorables du bureau de contrôle que l'installateur pourra commencer ses travaux.

2.1.4 Documents à fournir par l'entrepreneur

Avec son offre :

L'entrepreneur devra fournir tous les documents et renseignements permettant d'analyser et juger son offre, et en particulier :

- Un devis estimatif et quantitatif détaillé, obligatoirement présenté suivant le C.D.P.G.F fourni dans le dossier D.C.E et reprenant exactement tous les postes et dans le même ordre.
- Les marques et types précis de chacun, des appareils, appareillages, centrales, logiciels, etc., avec leurs caractéristiques techniques :
- Les calculs d'éclairéments dans le cas où il ne serait pas proposé les luminaires demandés au C.C.T.P.
- Le bilan de puissances avec foisonnements, au T.G.B.T ou T.P.B.T.
- Les fiches F.D.E.S de déclarations environnementale et sanitaires
- Les fiches des matériaux ou le label NF-environnement.

En cours de travaux :

L'entreprise devra le bilan de puissance, les schémas d'armoires, les calculs de sections avec note de calcul, la détermination de la puissance à souscrire. Dès signification de son marché, l'entreprise retenue dressera les plans d'implantation, notes de calcul, listes des matériels les plans d'exécution ainsi que les plans de réservations. Un exemplaire de ces documents sera remis à la Maîtrise d'Œuvre pour VISA avant mise en œuvre.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les plans détaillés d'exécution, schémas, croquis, d'atelier et de chantier (P.E.A.C) nécessaires pour la réalisation des travaux et/ou demandés par la maîtrise d'œuvre et le contrôleur technique.

Ces documents seront réalisés sur informatique, en D.A.O, fichiers traités au format DWG ou DXF d'AUTOCAD.

Les plans comprendront les plans d'implantations d'appels d'offres recalés des précisions et validations collectées auprès du Maître d'ouvrage et / ou utilisateurs, les plans des cheminements en synthèse avec les autres lots, les schémas d'armoires et de tableaux électriques, les schémas de répartiteurs et baies de brassages, les plans d'implantations en gaines et locaux techniques, les croquis détaillés de montage, cotes des socles de montages, schémas de tous les circuits électriques, électroniques, hydrauliques, de régulations, de télécommandes et commandes, visualisation des couvertures radioélectriques, etc.

Ces documents seront accompagnés de tous les documents et notes de calculs justificatives :

- Notes de calcul des installations électriques B.T réalisées sous un logiciel agréé par l'U.T.E,
- Bilan(s) de puissance globale des installations électriques aux différents points (T.G.B.T, T.G.S, T.G.H.Q, T.P, T.D et T.T) et ce dans les différentes configurations (normal, secours, sécurité, etc.),
- Bilan(s) de puissance globale des installations électriques de sécurité A.E.S et A.E.M, aux différents points,
- Notes de calcul du niveau d'éclairément des locaux, circulations, etc.,
- Notes de calcul du réseau de terre, des installations de protection contre la foudre,
- Notes de tous autres types d'installations, et ce, sans limitation.

En fin de travaux :

Au plus tard dans le mois qui suivra la réception des travaux, l'entrepreneur devra remettre ses dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E.) et dossiers pour interventions ultérieures sur les ouvrages (D.I.U.O), établis et présentés suivant le nombre et la forme définis au C.C.A.P. Ces dossiers seront

produits en 4 (quatre) exemplaires pliés, format normalisé A4 avec en plus pour les pièces graphiques 1 (un) exemplaire reproductible en CD.

Les dossiers DOE et DIUO devront comporter les éléments suivants :

Pour les Courants-Forts/Electricité, les Courants-Faibles et Sécurité incendie.

Un jeu de plans de chacun des niveaux de chaque bâtiment indiquant, par application :

- Le tracé des locaux et circulations, y compris modifications apportées sur site au cours des travaux par rapport aux fonds de plans fournis au marché,
- L'implantation de chaque organe de l'installation, tant actif que passif,
- Le tracé exact avec dénomination et repérage de chaque canalisation.
- Les schémas de principes et de câblages permettant la compréhension aisée des circuits de transport, de distribution, etc., des circuits de détection, de diffusion d'alarme, circuits d'asservissements, etc.
- Les schémas de câblage de chaque tableau, coffret, répartiteur, bornier et boîte de raccordement, Les schémas détaillés de chaque partie de l'installation qui présente des particularités ou aménagements spécifiques au présent chantier.
- Les schémas électriques du T.G.S, des coffrets de relayages, des modules S.S.I déportés, de chaque dispositif adaptateur de commande D.A.C, de chaque dispositif actionné de mise en sécurité D.A.S, Etc.
- La liste détaillée et exhaustive de chaque organe et matériels composant l'installation,
- Les notices techniques détaillées de chaque appareillage utilisé avec les références du constructeur,
- Les certificats d'agrément et d'asociabilité des matériels,
- La copie des logiciels et programmations, de chacune des installations, sur disques CD-ROM.
- Les zones ou secteurs de détection manuelle et/ou automatique,
- Une notice ou un carnet d'entretien indiquant, pour chaque partie de l'installation réalisée, le mode d'entretien et les précautions à prendre pour la bonne marche de l'installation, le contrôle journalier et l'entretien courant,
- Un cahier d'exploitation courante et de manœuvres du système, dont 1 exemplaire sera remis à l'exploitant lors de la formation sur site, cahier conçu sous forme d'organigramme indiquant la suite logique des manœuvres à effectuer pour chaque type d'alarme à gérer, pour le contrôle journalier et l'entretien courant.

2.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur applicables au type et au classement de l'établissement du présent projet.

COURANTS FORTS :

D'une façon générale, les travaux doivent être conformes aux normes, décrets, et textes réglementaires, ainsi qu'à leurs évolutions.

Normes françaises :

- NF C 04-200 (repérage des conducteurs),
- NF C 04-210 (marquage des matériels électriques avec des caractéristiques assignées relatives à l'alimentation électrique),
- UTE C 11-001 (arrêté interministériel du 26/05/1978 – condition techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique – pose des câbles),
- C 12-101 + les deux amendements de février 1989 et février 1992 (textes officiels relatifs à la protection des travailleurs),

PHASE DCE SECURISATION DU PARKING ARRIERE DU TRIBUNAL DE MONTLUÇON

- NF C 13-100 (postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment, alimentés par un réseau de distribution publique HTA),
- NF C 13-200 + amendement de décembre 1989 (installation électrique à Haute Tension),
- NF C 13-205 (installation électrique à Haute Tension - guide pratique – détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection),
- NF C 15-100 + amendement de décembre 1994, décembre 1999 le recueil d'interprétation de la norme de décembre 1995 et octobre 1998, (installation électrique à basse tension),
- UTE C 15-103 (installation électrique à basse tension – choix des matériels électriques),
- UTE C 15-105 (installation électrique à basse tension – détermination des sections de conducteurs et choix des dispositifs de protection),
- UTE C 15-106 (installation électrique à basse et haute tension, section des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle),
- UTE C 15-107 (installation électrique à basse tension – détermination des caractéristiques des canalisations préfabriquées),
- NF C 17-100 (protection contre la foudre – protection des structures contre la foudre – installation des paratonnerres),
- NF C 17-300 + amendement de septembre 1995 (condition d'utilisation des diélectriques liquides – risques d'incendie),
- NF C 32.060 (additif pour la sélection des conducteurs), de mai 1996,
- UTE C 18-510 de novembre 1988 (recueil d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique),
- UTE C 15-900 (mise en œuvre et cohabitation des réseaux de puissance et des réseaux communications dans les installations des locaux d'habitation, du tertiaire et analogues),
- NF C 20-010 + amendement de juillet 2000 (degrés de protection procurés par les enveloppes – IP),
- NF C 20-015 + amendement de février 1999 (degrés de protection procurés par les enveloppes de matériels électriques contre les impacts mécaniques externes – codes IK),
- NF C 20-030 (protection contre les chocs électriques – aspects communs aux installations et aux matériels),
- NF C 20-040 (coordination de l'isolement des matériels dans les systèmes à basse tension),
- NF C 20-070 (principes fondamentaux et de sécurité pour les interfaces homme-machines, le marquage et l'identification).
- NF C 32-320 (câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychloroprène série U1000 R 12N),
- NF C 32-321 + amendement de avril 1993 (câbles rigides isolés au polyéthylène réticulé sous gaine de polychlorure de vinyle - série U1000 R2V),
- NF C 33-220 (câbles isolés par diélectriques massifs extrudés pour des tensions assignées de 3,6 kV à 36 kV),
- NF C 33-223 (câbles de tension assignées comprises entre 12 kV et 36 kV, isolés au polyéthylène réticulé, pour réseau de distribution – série MTS ou EDF HN 33 S 23),
- NF C 44-103 (échange de données pour la lecture des compteurs, contrôle des tarifs et de la charge – échange des données directes en local),
- NF C 52-115-1-2 + amendement de novembre 1996 (transformateurs triphasés de type sec, 50 Hz, de 50 à 2500 KVA de tension la plus élevée pour le matériel ne dépassant pas 36 kV),
- NF C 52-726 + amendement de janvier 1997 (transformateur de puissance de type sec),
- NF C 52-742 (transformateur de séparation des circuits et transformateurs de sécurité),
- NF C 64-100 (disjoncteur à courant alternatif à haute tension),
- NF C 64-131 (interrupteurs et interrupteurs-sectionneurs),
- NF C 64-134 (combinés interrupteurs-fusibles à haute tension pour courant alternatif),
- NF C 64-160 + amendements de novembre 1994 et novembre 1996 (sectionneurs et sectionneurs de terre à courant alternatif),
- NF C 64-165-1 (interrupteurs à haute tension pour tension assignée > 1kV et < à 52 kV),
- UTE C 64-210 (fusibles à haute tension pour postes de transformation publics ou privés du type intérieur),

PHASE DCE SECURISATION DU PARKING ARRIERE DU TRIBUNAL DE MONTLUÇON

- NF C 64-400 + amendement de juillet 2001 (appareillage sous enveloppe métallique pour courant alternatif de tension assignée > 1kV et < à 52 kV),
- NF C 71-022 (luminaires pour éclairage de secours),
- NF C 71-800 et 801 (aptitude à la fonction des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les ERP, ERT, soumis à la réglementation),
- NF C 71-810 (blocs autonomes portables d'intervention),
- NF C 71-820 (système de test automatique pour appareillage de sécurité),
- NF C 91.xxx (compatibilité électromagnétique)

Spécifications EDF :

- Guide technique GTE 2666 (protection des installations raccordées au réseau de distribution et comportant une source autonome),
 - Guide technique EDF B61.4 (protection des sources autonomes),
 - HN 64-S-41, HN 64-S-42, HN 64-S-43 (dispositions particulières concernant l'installation des cellules dans les postes HTA), · câbles comptages HN 33 S 34,
- Règles de l'art de la profession, ensemble des normes référencées comme telles dans le catalogue de l'UTE.
- Décret 92-587 du 26/06/92 (compatibilité électromagnétique des appareils électriques et électroniques),
- Éclairage des lieux de travail : NF X 35-103

La réglementation concernant les constructions, notamment :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le CCTG applicable aux marchés publics de travaux,
- Les règles techniques de construction des ouvrages en béton (BAEL91 et BPEL91),
- Les règles FB relatives aux prévisions par le calcul du comportement au feu des structures en béton,
- Les cahiers techniques DTU,
- Les règles professionnelles applicables à chaque corps d'état

Les règles sur la protection de l'environnement, notamment :

- Celles relatives aux nuisances sonores,
- Celles relatives à la limitation des émissions de substances polluantes au niveau de l'air, de l'eau et des sols

La réglementation relative aux centrales de secours :

- UTE C 15-401 (installations électriques à basse tension – installations des groupes moteurs thermiques - générateurs),
- NF C 51-111 + amendement de mars 2001 et additifs (caractéristiques assignées et caractéristiques de fonctionnement),
- NF C 63-421 + additifs (ensembles de série et ensembles dérivés de série),
- NF E 37-312 coffret d'inhibition,
- NF S 61-940 Alimentation de sécurité,
- NF ISO 8528-1 (application, caractéristiques et performances),
- NF ISO 8528-2 (moteurs),
- NF ISO 8528-3 (alternateurs pour groupes électrogènes),
- NF ISO 8528-4 (régulation de la vitesse),
- NF ISO 8528-5 (groupes électrogènes),
- NF ISO 8528-6 (méthodes d'essai),
- NF ISO 3046 (conformité des moteurs thermiques),
- CEI 34-1 (conformité des alternateurs), directives :
 - 89/392/CEE – 91/368/CEE – 93/44/CEE – 93/68/CEE (directives sur les machines),
 - 73/23/CEE – 93/68/CEE (directives sur le matériel électrique basse tension),
 - 89/336/CEE – 92/31/CEE 93/68/CEE (directives compatibilité électromagnétique),

84/536/EEC (directive sur le bruit).

INSTALLATIONS DE SECURITE :

Alarme incendie :

- NF S 61-930 à 940 (arrêté du 02/02/1993)
- NF S 61-950 / 961 / 962.
- EN 54-2 à EN 54-11.
- NF S 32-001.
- NF C 48-150.
- NF C 12-201 et additifs.
- Arrêté du 25/06/1980 modifié le 02/02/1993.
- Arrêté du 22/12/1981 complétant l'arrêté du 25/06/1980.
- Arrêté du 21/07/1994 modifié le 15/02/1995.
- Arrêté du 19/11/2001 (Règlements de sécurité des risques incendie et panique).
- Instruction technique N° 246 (Désenfumage).
- Règles APSAD
- La règle APSAD R7 concernant la détection automatique incendie,
- La règle APSAD R13 concernant l'extinction par gaz inerte.

De plus l'installation de la détection et extinction incendie devra être conforme :

- À la Norme ISO 14520-1 de 1999 : systèmes d'extinction incendie utilisant des agents gazeux (exigences générales),
- À la norme ISO 14520-13 de 2000 : systèmes d'extinction incendie utilisant des agents gazeux (propriétés physiques et conception des systèmes).

Eclairage de sécurité :

- NF C 71-800 (Evacuation).
- NF C 71-801 (Ambiance).
- NF C 71-805 (Habitation).
- NF C 71-820 (SATI).
- NF EN 60-598.2.22.
- NF X 08-003 (Etiquetage).
- Arrêté du 19/11/2001.

COURANTS FAIBLES :

Télévision :

- Normes françaises
- UTE C 90-122 Réception et distribution des programmes radiodiffusés ou transmis par satellite.
- UTE C 90-123 Distribution des programmes de radiodiffusion à l'intérieur des locaux de l'utilisateur par câble coaxial.
- UTE C 90-124 Règles pour la réception de la radiodiffusion.
- UTE C 90-125 Spécifications techniques d'ensembles applicables aux réseaux distribuant par câbles des services de radiodiffusion sonore et de télévision (fin d'application 2007).
- UTE C 90-131 Spécification générique pour câbles coaxiaux utilisés dans les réseaux de distribution par câble.
- UTE C 90-132 Câbles coaxiaux utilisés dans les réseaux de distribution par câble.
- NF C 15.100 Installations électriques basse tension.
- Normes Européennes
- EN 50083-1 Règles de sécurité.
- EN 50083-2 Compatibilité électromagnétique.
- EN 50083-3 Matériels actifs utilisés dans les systèmes de distribution coaxiale à large bande.

- EN 50083-4 Matériels passifs utilisés dans les systèmes de distribution coaxiale à large bande.
- EN 50083-5 Matériels de tête de réseau.
- EN 50083-7 Caractéristiques de systèmes.
- EN 50083-8 Compatibilité électromagnétique pour les installations.
- EN 50083-9 Interfaces pour station de tête et équipements professionnels similaires.
- EN50117 Câbles coaxiaux.

Alarme intrusion :

- NF C 48-205 à 211.
- Agréments NF A2P

Réseau informatique :

- Les recommandations de la FICOME -
- EN 50 173 pour la partie courants faibles (ISO 11.801)
- EN 50167 câbles capillaires écrantés pour transmission numérique
- EN 50168 câbles capillaires écrantés pour raccordement du terminal
- EN 50169 câbles de rocades écrantés pour transmission numérique
- EN 55022 CEM - perturbations des systèmes de traitement de l'information
- CEI 1000 et 801-4 Compatibilité Electromagnétique
- Spécifications EIA/TIA concernant les composants catégorie 5 (EIA 568, bulletins techniques TSB36, EN 50167, EN 50168, EN 50169, EN 50173, ...).

La liste des documents énoncés ci-dessus n'est pas limitative, elle constitue un rappel des prescriptions obligatoires. Le titulaire du présent lot devra respecter l'ensemble des normes, décrets, arrêtés, circulaires, ordonnances, instructions techniques et autres textes officiels applicables et en vigueur concernant ses domaines.

2.3 CANALISATIONS

Elles seront réalisées conformément aux normes NFC 15-100, NFS 61-93*, 61-94*, 61-95*, 61-970 et réglementations en vigueur, et devront respecter les types et sections de câbles appropriés à la nature d'application qu'elles véhiculent.

Afin de respecter et compléter le chapitre 522.8 de la norme NFC 15-100 l'ensemble des canalisations relatives et interactives au présent lot seront intégralement passées sous fourreaux ininterrompus solidement fixés à chaque extrémité dès lors qu'elles quitteront les chemins de câbles, de dalles et goulottes.

Les fourreaux et conduits utilisés pour ce faire devront offrir une réserve de place disponible de 30 % après passage du câble original, pour de futures extensions de capacité de câbles.

2.3.1 Chemin de câbles

Ils seront utilisés dans l'installation en tous lieux où cela s'avère nécessaire, en particulier :

- Dans le vide situé au-dessus des faux plafonds, ou caisson des circulations principales,
- Dans les gaines techniques,
- Dans les locaux techniques,
- Dans tout le local où transite un grand nombre de câbles.

Les différents chemins de câbles destinés à recevoir l'électricité, les courants faibles et la sécurité seront réalisés en fil d'acier de haute résistance mécanique, sous forme de treillis soudé, plié, recevant son traitement de surface après fabrication.

Le maillage du treillis 100 mm x 50 mm permettra l'aération des câbles et leur sortie sans effectuer de découpes.

Ils seront installés avec tous les accessoires référencés chez le constructeur.

Le traitement de surface utilisé de façon standard sera l'électro zingage (NF A 91-102) ; la galvanisation à chaud sera réservée à des applications spéciales (installation extérieure, marine, alimentaire).

L'espacement des supports sera tel qu'aucun fléchissement ne pourra être constaté. Les supports seront conçus pour permettre la pose et la dépose aisée des câbles dans le chemin de câble et ne nécessiteront pas le tirage ou l'enfilage dû aux traditionnelles tiges filetées.

En distribution électrique principale les câbles seront disposés seulement sur 2 nappes, en distribution terminale les câbles pourront être toronnés sur le chemin de câble sans jamais dépasser la hauteur d'aile.

En distribution courants-faibles/sécurité principale les câbles rocades primaires seront disposés en nappes peignées sur un des côtés, en distribution terminale les câbles les capillaires seront pourront être toronnés sur l'autre côté des chemins de câbles ou chemins de dalles, sans jamais dépasser la hauteur d'aile.

La largeur du chemin de câble sera telle qu'une extension de 30 % restera disponible une fois l'installation terminée, ce qui implique une accessibilité correcte.

Lorsque les remontées de chemins de câbles sont exposées à des risques mécaniques un couvercle fermé sera prévu jusqu'à la hauteur ou le risque disparaît.

Les chemins de câbles seront mis à la terre, au moins aux 2 extrémités d'un parcours de câbles (couloir, ou zone coupe-feu). Le raccordement de la terre sera fait par les bornes fournies par le constructeur.

2.3.2 Conduits isolants

Les dérivations et descentes vers l'utilisation seront généralement passées sous conduits isolants de la série ICTL - APE, à poser en encastrés dans les murs et cloisons de la construction.

Dans le cas où le local d'utilisation sera équipé d'un faux-plafond, les canalisations concernées pourront cheminer dans le vide situé en partie supérieure ; elles seront alors passées sous conduit ICTA - APE, à fixer par colliers aux parois.

Dans les locaux techniques ou industriels, les canalisations pourront être posées en apparent avec protection par tubes IRL ou MRL (selon les risques caractérisant les locaux), à charge du présent lot.

Les fourreaux ou gaines laissées en attente seront lisses et aiguillés.

2.3.3 Nature des câbles courants forts

Les conducteurs et câbles seront choisis parmi les types ci-dessous suivant leur mode de pose, les risques présentés dans les locaux et le descriptif :

- Câbles intérieurs U 1000 R2V ou FR N1 X1 G1R, catégorie C2 et CR1 résistants au feu,
- Câbles intérieurs souples, HO7-RN-F ou HO7-ZZF,
- Câbles HO7-V-U ou R, sous conduits isolants,
- Câbles extérieurs enterrés U 1000 R2V,
- Câbles armés,
- Etc.

Les câbles aluminium pourront être utilisés à partir de 10 mm².

Les câbles A O5 VV - U ou R, ex U 500 VGV sont interdits à l'intérieur des bâtiments.

Le choix et le mode de pose des canalisations seront déterminés en fonction des conditions d'influence externes caractérisant les locaux et emplacements où elles sont installées.

2.3.4 Nature des câbles courants faibles et de sécurité

Les conducteurs et câbles seront choisis parmi les types ci-dessous suivant leur mode de pose, les risques présentés dans les locaux et le descriptif :

COURANTS FAIBLES

- Câbles U 1000 R2V ou FR N1 X1 G1R pour toutes liaisons supérieures à 48 volts,
- Câbles SYT 1 de téléphonie privée intérieure, SYT 2 de téléphonie privée extérieure,
- Câbles SYT 1 Al blindé paire par paire,
- Câbles 278/279 PTT L 121 intérieurs, 088/098 PTT L 123 extérieurs,
- Câbles coaxiaux 75 ohms de télévision et vidéo, 50 ohms radio,
- Câbles informatiques coaxiaux, twi axiaux informatiques, torsadés et optiques,
- Etc.

SECURITE

- Câbles U 1000 R2V ou FR N1 X1 G1R,
- Câbles identiques mais résistant au feu, catégorie CR1,
- Câbles de téléphonie privée SYT1,
- Etc.

En règle générale, les réseaux d'interconnexion des équipements de Sécurité et d'alarmes seront déterminés de manière à prévoir en conducteurs une réserve de 30 % dans chaque câble à la fin du chantier.

Dans le cas où les canalisations doivent être résistantes au feu 1 heure, les dispositifs de dérivation doivent satisfaire au test du fil incandescent à 960°C, extinction en 5 secondes.

Le choix et le mode de pose des canalisations seront déterminés en fonction des conditions d'influence externes caractérisant les locaux et emplacements où elles sont installées.

La section des câbles à paires torsadées pour tous types d'installations ne sera jamais inférieure à 5/10ème de mm

Les câbles seront non propagateurs de la flamme avec écran anti-inductif sur toute la longueur.

2.4 RESERVATIONS/PERCEMENTS/SAIGNEES/ REBOUCHAGES/SCELLEMENTS

Dans les parties de construction neuves, l'entrepreneur aura à sa charge l'exécution de tous les petits percements passages, trous, (en général inférieur à 10 cm), scellements, rebouchages, etc., nécessaires à la complète et parfaite finition de ses ouvrages.

2.4.1 Réserve au coulage et/ou à la préfabrication

L'entrepreneur établira des plans de réservations donnant les implantations, dimensions et autres indications utiles concernant ces réservations.

Ces plans de réservation devront être transmis à l'entrepreneur de gros œuvre, dans le délai fixé, avec copie au maître d'œuvre.

L'entrepreneur de gros œuvre sera tenu de prévoir toutes les réservations conformément aux plans qui lui auront été remis.

L'entrepreneur sera tenu de s'assurer que les réservations demandées ont été prévues par le gros œuvre conformément aux plans remis, et il devra, le cas échéant, signaler immédiatement au maître d'œuvre toute inexactitude ou omission qu'il aurait constatée.

Toutes les réservations qui n'auraient pas été réservées au coulage ou à la préfabrication, seront

obligatoirement exécutées par le gros œuvre, et les frais en seront supportés :

- par l'entrepreneur du présent lot dans le cas où son plan de réservation serait incomplet ou inexact ;
- par l'entrepreneur de gros œuvre dans le cas d'une omission ou erreur de sa part.

2.4.2 Canalisations incorporées au coulage

Dans le cas où des conduits ou canalisations sont prévus posés dans des ouvrages en béton ou préfabriqués, ces conduits ou tubes seront mis en place et maintenus dans les coffrages par l'entrepreneur du présent lot avant le coulage du béton.

En cas de désordres constatés lors du décoffrage, l'entrepreneur fera son affaire de tous travaux de reprises nécessaires.

Les frais de ces reprises seront à la charge de l'entreprise responsable des désordres.

2.4.3 Scellements

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, et les cales en bois dans les scellements sont interdites.

Dans le cas de scellement dans parois extérieures en matériaux isolants, le scellement devra, dans la mesure du possible, être réalisé avec des matériaux identiques.

Dans les éléments montés au plâtre et ceux enduits au plâtre, les scellements se feront au plâtre.

Les scellements devront toujours être arasés de 10 mm environ en retrait du nu fini, afin de réserver l'épaisseur nécessaire pour le raccord.

2.4.4 Rebouchage en matériaux coupe-feu

Les matériaux utilisés devront posséder un procès-verbal d'agrément, et seront par exemple de types :

- Mastic intumescent coupe-feu CP 611 dans les tuyaux P.V.C dont le diamètre est inférieur à 50 mm pour les câbles groupés.
- Mortier coupe-feu ou porte coupe-feu CP 631 + CP 681 pour les câbles sur chemins de câbles.
- Sacs coupe-feu CP 651 pour les rebouchages temporaires.

2.4.5 BOITES D'ENCASTREMENT, DE CONNEXION ET DE DERIVATION

Toutes les boîtes encastrées seront du type "isolantes". La protection mécanique des conducteurs sera assurée jusqu'à la pénétration dans la boîte.

Dans le cas de cloisons sèches, l'encastrement sera réalisé à la scie cloche aux dimensions les plus justes par rapport aux dimensions de la boîte à encastrer : ceci afin d'éviter la création de courants d'air entre le vide de la cloison et le local.

Les boîtes de jonction seront placées dans des endroits accessibles en permanence tels que les pléniums de faux-plafonds démontables, dans les gaines techniques accessibles au niveau des portes ou des trappes de visite. Elles seront repérées par un marquage indélébile et inaltérable.

Il ne sera pas admis les boîtes volantes maintenues par leurs câbles.

Avant de mettre en service, toutes les connexions seront sans exception, contrôlées et en particulier en ce qui concerne la continuité électrique, l'ordre des phases, le serrage des bornes, etc.

Le positionnement des boîtes devra être matérialisé sur les plans d'exécution et particulièrement sur les plans de recollement avec leur repérage.

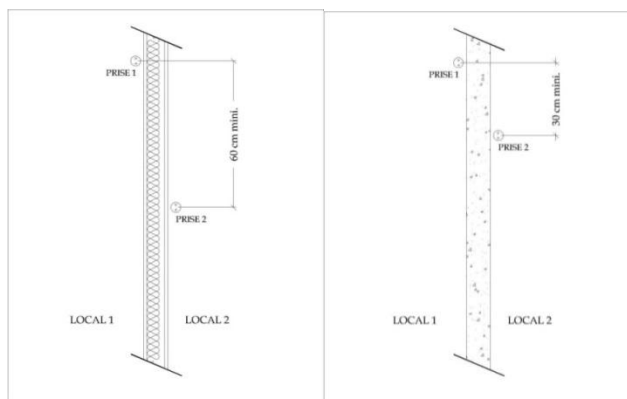
Toutes les jonctions cuivre / aluminium devront être réalisées par des éléments bimétal.

Toutes les protections, jonctions, dérivations, etc., seront obligatoirement choisies dans un type de matériel qui assurera la continuité au feu.

2.4.6 Acoustique

Afin de maintenir le degré d'affaiblissement acoustique des parois, une attention particulière devra être apportée au rebouchage des ouvertures et des passages de câbles. Ceux-ci devront être rebouchés à l'aide du même matériau que celui utilisé pour la réalisation de la dalle ou du mur traversé.

L'implantation des interrupteurs, des prises de courant et plus généralement des boîtiers électriques se fera toujours en respectant une distance d'écartement minimum de 60 cm, entre le percement effectué sur un parement par rapport au percement effectué sur l'autre parement des cloisons. Les boîtiers ainsi encastrés seront soigneusement calfeutrés à l'aide de laine minérale acoustique. Les appareils tels que transformateurs, armoires électriques, etc.... pouvant engendrer des vibrations devront être désolidarisés de leur support à l'aide de plots anti-vibratiles adaptés. Pour ce faire, le présent lot devra tout mettre en œuvre pour que les matériels utilisés, les modes de pose ou le fonctionnement propre des appareils, soient compatibles avec les niveaux définis. Si des écarts sont constatés, le présent lot devra toutes les adaptations nécessaires au remplacement du matériel en cause et ce sans pouvoir prétendre à une rémunération complémentaire.



2.4.7 Connectiques

Les équipements et canalisations d'un établissement ayant plusieurs applications susceptibles d'évoluer dans le temps, chaque application sera mise en œuvre sur un réseau de câblage distinct des autres applications et offrant une extensibilité généralisée de 30 % disponible à l'issue des travaux.

Les applications de sécurité incendie devront utiliser un minimum de connectique intermédiaire dans leur réseau, néanmoins l'entreprise aura la possibilité de regrouper des câbles surveillance de transport dans des coffrets coupe-feu 960° C situés en gaines techniques à l'entrée de chaque zone de sécurité ou canton desservi, s'il le désire, dans ce cas la connectique utilisée sera de type porcelaine à vis.

Pour les autres applications de types courants faibles, etc. les réseaux seront équipés de répartiteurs et sous-répartiteur situés en gaines techniques courants faibles, dans ce cas la connectique utilisée sera de technologie auto dénudante CADE avec étiquetage intégré.

Dans tous les cas de figure chaque répartition où boîte de dérivation électrique sera repérée par étiquette gravée fixée sur le capot de protection et répété à l'intérieur même de la dite répartition.

2.5 MODES DE POSE

Les canalisations à mettre en œuvre devront respecter les types de sections de câbles appropriés à la nature de leur application.

Afin de respecter et compléter le chapitre 522.8 de la norme NFC 15-100, l'ensemble des canalisations, relatives et interactives au présent lot, sera intégralement passé sous conduits ininterrompus solidement fixés à chaque extrémité, dès lors qu'elles quitteront les chemins de câbles ou goulottes.

Il sera prévu des chemins de câbles et goulotte au minimum dès que plus de 4 câbles emprunteront le même parcours, dans un même local.

Dès lors qu'une canalisation quittera un chemin de câbles, elle sera intégralement passée sous fourreaux ou conduit de protection ininterrompue jusqu'au point d'utilisation final que ce soit en dalle, en cloison, en faux plafond ou sur paroi apparente.

- Fixation des câbles à raison d'un collier tous les 0,3 m.
- Fixation des goulottes P.V.C et des moulures par collage et vissage.

Les fourreaux ou gaines en attente seront lisses et aiguillés.

Les câbles de même nature posés sur chemin de câbles seront regroupés sous forme de torons et attachés tous les 0.50 m.

La protection mécanique des câbles résistants au feu sera assurée par sa gaine extérieure de protection ou par la canalisation (chemin de câbles, goulottes, ICT, etc.). Les câbles résistants au feu seront séparés des autres câbles par un espace ou une séparation physique.

2.6 CHEMINEMENTS INTERIEURS

Aucune canalisation ne devra être visible et ne devra être directement accessible, les canalisations chemineront principalement dans des chemins de câbles, et dans les parties constructives sous gaines.

Dans les circulations horizontales, il sera mis à chaque niveau, des chemins de câble. Ces chemins de câbles seront fixés sur équerres potences directement fixées à la dalle du plafond.

Dans les locaux non équipés de faux-plafonds les câbles seront passés sous tubes IRO continus avec coudes et manchons, ou encore sous moulures avec pièces d'angles dans les locaux plus nobles qui ne possèdent pas de faux-plafond.

Dans les locaux équipés de faux-plafonds, les câbles seront intégralement passés sous tubes ICT continus attachés au rebord des chemins de câbles des circulations.

L'ensemble des travaux de dépose et de repose des faux-plafonds nécessaire au passage des cheminements et canalisations dans les circulations et locaux est à la charge du présent lot.

Tous les percements, carottages et rebouchages sont, également, à la charge du présent lot en assurant les qualités coupe-feu des parois et plancher au rebouchage.

Avant tout percement le présent lot devra prendre toutes les précautions et mesures de contrôle afin de ne pas détériorer les armatures dans les structures porteuses, pour ce faire, il devra faire appel aux différentes entreprises spécialisées dans chacun des types d'ouvrages à traverser.

Aucune canalisation T.B.T.S ne devra transiter par des cheminements, gaines ou conduits d'électricité ; les canalisations relatives aux précâblages V.D.I, F.T, C.F.A / S.E.C, Etc., devront être éloignées et protégées par écran anti-inductif envers les canalisations électriques.

Toutes les canalisations devenues caduques à l'issue des travaux seront rigoureusement et soigneusement déposées, de même, tous les trous seront rebouchés en utilisant des matériaux Coupe-feu agréés adéquats.

2.7 MATERIAUX ET MATERIELS

Les offres devront obligatoirement être établies sur la base des documents constituant le dossier d'appel d'offres, et l'entrepreneur est tenu d'établir sa proposition à minima sur la base des matériaux et matériels prescrits dans le C.C.T.P. Si le règlement de consultation le permet, les entreprises désireuses de proposer une variante à la solution de base étudiée par la Maîtrise d'œuvre, avec d'autres matériels, matériaux ou systèmes constructifs, devront les présenter séparément de l'offre de base et préciser tous les travaux complémentaires et incidences pouvant en découler pour les autres lots.

Dans les documents du marché, les solutions retenues sont précisées dans le cas où des solutions variantes seraient retenues, sinon ce sont les prescriptions du C.C.T.P qui seront retenues et ne pourraient alors être modifiées qu'après accord spécifique du maître d'œuvre.

Pour un système de sécurité incendie, tous les matériels utilisés devront être conformes au § 1 de l'article MS 58 du Règlement de Sécurité et aux normes qui les concernent (NFS 61-931 § 2 qui précise les différentes normes), de ce fait, les appareils et appareillages seront obligatoirement reconnus agréés et associables entre eux par le C.N.M.I.S et l'A.P.S.A.D.

2.8 BASES DE CALCULS

2.8.1 Tension

L'ensemble des équipements électriques sera alimenté l'arrivée générale situé dans le local technique

La distribution basse tension se fera en 400V.

Le régime du neutre sera du type TT.

Une note de calculs sera réalisée afin de justifier les pouvoirs de coupures du matériel au regard des intensités de courts circuits pour l'ensemble des TGBT, armoires divisionnaires et Coffrets électrique.

2.8.2 Section des conducteurs

Les sections des conducteurs seront établies conformément à la norme C 15.100 (dernière édition).

La chute de tension entre l'origine de l'installation et tout point d'utilisation n'excédera pas :

- 3 % pour l'éclairage,
- 5 % pour les usages autres que l'éclairage.

Les taux d'harmoniques attendus seront pris en compte dans le calcul des sections et compris entre 15% et 30%

La réduction de la section du neutre n'est pas acceptée.

Une chute de tension plus importante peut - être admise pour :

- les appareillages alimentés en TBT sous réserve d'un bon fonctionnement,
- la phase de démarrage de moteurs ou installations, présentant un appel de courant important.

2.8.3 Coefficients adoptés pour les puissances à transporter

a) Les facteurs de simultanéité et d'utilisation seront déterminés, sauf spécification précise au chapitre 3, suivant les indications données par les normes NFC 14 - 100,63 - 410 et le guide UTE C 15 - 105.

b) Pour les extensions futures il sera prévu les réserves de puissance suivantes :

- éclairage 10 %
- prises de courants services généraux 15 %
- prise de courant locaux techniques 30 %
- force motrice 20 %

2.8.4 Niveaux d'éclairage

Les niveaux d'éclairage et la mise en service des locaux seront conformes aux recommandations de l'AFE et extrait de la norme EN 12464-1.

Les quantités de luminaires et la puissance des sources seront à vérifier par l'entrepreneur avant commande des appareils en fonction des marques et type définitivement retenues.

Les niveaux d'éclairage à obtenir à la mise en service sont calculés en prenant comme hypothèse un indice de réflexion de 752. L'entreprise devra vérifier cette hypothèse de calcul en fonction des indices de réflexion réels qui résulteront des choix architecturaux.

L'implantation des appareils d'éclairage, représentée sur les plans joints au présent dossier, est une répartition permettant d'obtenir un éclairage moyen bien réparti après application du facteur de dépréciation dû au vieillissement des sources (coefficient d'uniformité 85% moyen).

Les appareils d'éclairage devront assurer des niveaux d'éclairage qui ne devront, en aucun cas, être inférieurs à ceux définis par les implantations sur les plans, avec le matériel préconisé.

L'Entrepreneur du présent lot devra s'assurer que les caractéristiques du matériel qu'il propose, s'il est différent de celui prescrit, permettent d'obtenir le niveau d'éclairage demandé, après vieillissement des tubes et des lampes.

Les masses de l'installation doivent être reliées à une seule prise de terre et un seul dispositif différentiel placé en amont est suffisant. Si des circuits sont reliés à des prises de terre différentes, chaque ensemble de circuits devra être protégé par un dispositif différentiel propre.

Le déclenchement des dispositifs de protections s'effectuera au premier défaut sur fonctionnement des dispositifs différentiels à courant résiduel.

2.9 FORMATION DES PERSONNELS

Le titulaire du présent lot devra assurer l'information du personnel, à l'utilisation, l'exploitation et l'entretien de chacune des installations.

L'information aux utilisateurs des matériels, logiciels et périphériques d'exploitation sera assurée par l'entreprise titulaire, sans aucune exclusion de prestation.

L'entreprise proposera, joint à son offre, le plan d'information détaillé (durée, moyens, etc.) qu'elle propose et qu'elle aura inclus à sa proposition de prix.

L'entreprise devra, également, remettre en autant d'exemplaires que nécessaires, les notices, graphiques, plans et logigrammes nécessaires à l'exploitation et à la gestion de l'installation.

Toutes les séances de formations seront consignées sur un procès-verbal.

2.10 LIMITES DE PRESTATIONS

Le présent chapitre a pour objet de définir les limites de prestations du présent lot, toutefois l'entrepreneur consultera impérativement les C.C.T.P. des autres lots :

Prestations à la charge du présent lot :

Généralités :

- Les documents techniques et attestations de conformité des matériels utilisés (à remettre à l'organisme de contrôle et au Maître d'Œuvre).
- Les réservations de moins de 100mm, trous, percements, scellements, rebouchages.

Dans les murs en maçonnerie, les saignées et percements seront rebouchés au mortier de ciment.
Dans les cloisons de plâtrerie, les saignées et percements seront rebouchés au plâtre.

PHASE DCE SECURISATION DU PARKING ARRIERE DU TRIBUNAL DE MONTLUÇON

Dans les parois coupe-feu, les percements seront rebouchés avec des matériaux de durée coupe-feu au moins égale à celle de la paroi.

- Les percements, saignées, scellements et rebouchages des cheminements encastrés.
- Les fourreaux intérieurs sous dallage et toutes sujétions de pose (saignées, tranchées, rebouchages, fixations, etc..).
- Les démontages, remontages et remises en état des faux-plafonds le cas échéant et globalement toutes sujétions de passages, fixations et protections des câbles.
- Les pénétrations et étanchéités dans les regards de tirage.
- Le respect des obligations en matière de coordination, de sécurité et protection de la santé, conformément à la loi n°93-1418 du 31/12/93 et du décret du 26/12/94, et définies dans le P.G.C. établi par le coordinateur S.P.S s'il y a lieu.
- Le repérage des installations sur le site.
- Le calibrage correct des appareils de protection.
- L'enlèvement des déchets et gravois du fait de son intervention et le nettoyage en découlant.
- Les essais et mesures avant réception (suivant documents COPREC N°1 et 2). Les fiches d'essais COPREC sont à transmettre au bureau de contrôle technique.
- Les essais de fonctionnement.
- Protections, commandes, régulations, et programmations.
- Les moyens et matériels nécessaires pour la réception des installations :
- Présence de l'Entreprise ou de son représentant.
- Fourniture des appareils nécessaires pour le contrôle.

Les vérifications techniques se feront en présence d'un représentant du Bureau de Contrôle Technique.

Les vérifications de fonctionnement se feront en présence du maître d'Œuvre.

- Les modifications et mises en conformité suite aux éventuelles remarques du rapport de contrôle technique final.
- Les modifications et finitions suite aux éventuelles réserves formulées lors de la réception.
- Le dossier technique complet des ouvrages exécutés (DOE).
- Le maintien en parfait état de fonctionnement des installations pendant la période de garantie de 1 an à compter de la date de réception des travaux.
- Nettoyage et ramassage des déchets produit par le présent lot. (Ainsi que bonne entente avec les différents lots sur cette tâche...).

A la charge du lot N°01 – DESAMIANPAGE

- Sans objet

A la charge du lot N°02 – GROS ŒUVRE DEMOLITION

- Percements dans les murs (maçonneries et béton pour tous les percements > à 100 mm, pour le passage des fourreaux

A la charge du lot N°03 – VRD

- Réalisation d'une tranchée pour l'éclairage extérieur des parkings, bornes IRVE et portail
 - 1 Fourreau TPC Ø40 mm **aiguillés** pour l'éclairage extérieur
 - 3 Fourreaux TPC Ø90 mm **aiguillés** pour les bornes IRVE
 - 1 Fourreau TPC Ø40 mm **aiguillés** pour le portail
 - 1 Fourreau TPC Ø40 mm **aiguillés** pour le visiophone
- Les massifs béton pour les mats d'éclairages (unité 8)

A la charge du lot N°04 – SERRURERIE

PHASE DCE SECURISATION DU PARKING ARRIERE DU TRIBUNAL DE MONTLUÇON

- Fourniture, pose et raccordement du portail sur alimentation laissé en attente par le présent lot.

La motorisation du portail y compris les liaisons sous fourreaux de l'ensemble des commandes et sécurité.

A la charge du MAITRE D'OUVRAGE

- Les frais de contrôle par un organisme agréé des installations électriques.

2.11 ESSAIS

En fin de travaux, il sera procédé aux essais de conformité et de fonctionnement permettant de vérifier les caractéristiques définies dans la description des ouvrages, y compris les essais destinés à vérifier le fonctionnement convenable des protections, verrouillages et sécurités.

Les essais seront effectués selon les, normes U.T.E et les fiches AQC (ces documents sont téléchargeables sur le site de l'organisme de l' Agence Qualité Construction).

Conformément à la Norme C 15.100 en vigueur :

- mesure de la résistance de prise de terre,
- mesure des chutes de tension aux points les plus défavorisés de l'installation,
- mesure des éclairagements des locaux,
- vérification de l'équilibrage des phases,
- contrôle de la qualité du matériel installé,
- contrôle des sections de conducteurs et des fixations de canalisations.

Par ailleurs, en application de la Loi du 4 janvier 1978, l'entreprise devra effectuer ou faire effectuer sous sa responsabilité et à ses frais les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations jugés indispensables en vue de prévenir les aléas techniques découlant d'un mauvais fonctionnement.

Les essais des installations techniques de bâtiments réalisés par les entreprises sur le chantier avant la réception, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, font l'objet d'attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC, qui remplace les anciens PV COPREC.

2.12 CERTIFICAT CONSUEL

Sans objet

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES COURANTS FORTS

3.1 COFFRETS DE CHANTIER

Le présent lot devra la mise en œuvre de coffrets d'étages et/ou de zones dans chaque niveau de chaque aile de chaque bâtiment où se déroulent des travaux, et ce, pour chaque tranche et/ou phase d'avancement de travaux réalisés simultanément.

Ces coffrets seront conformes à la réglementation sur la protection des travailleurs, équipés a minima de :

- 1 voyant « sous tension »
- 1 bouton poussoir arrêt d'urgence.
- 2 disjoncteurs tripolaires
- 2 prises tripolaire 32 A + T
- 4 disjoncteurs monophasés
- 4 prises bipolaires 10/16 A + T

Au minimum, pour chaque zone de travail, l'on trouvera un coffret environ tous les 20 à 25 mètres maximum.

3.2 DEPOSE DES INSTALLATIONS

L'entreprise titulaire du présent lot devra procéder à la neutralisation et au dévissage des alimentations électriques, ainsi qu'à la **consignation complète de l'armoire électrique située sous l'emprise du bâtiment existant à démolir**. Elle devra remettre au Maître d'ouvrage une attestation de consignation conforme à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de sécurité.

L'ensemble des équipements à déposer repérés « A récupérer » par le Maître d'Ouvrage seront à mettre à la disposition du service technique de la commune.

L'entreprise du présent lot devra remettre au Maître d'ouvrage une attestation de recyclage de tubes fluorescents en mentionnant les quantités.

Avant dépose du matériel existant à réutiliser, il sera procédé à un constat de l'état de ce matériel par le maître d'œuvre en présence du maître d'ouvrage et des utilisateurs.

3.3 RESEAU DE TERRE

3.3.1 Généralités

L'entrepreneur devra réaliser les installations suivantes :

- Lignes principales de terre,
- Dérivations principales et dérivations divisionnaires de tous les locaux alimentés en énergie électrique,
- Connexions équipotentielles,
- Mises à la terre des masses métalliques des locaux humides, de châssis motorisés, etc.
- Mise à la terre des chemins de câbles et chemins de dalles par cuivre nu 29 mm²,
- Mise à la terre des armatures de faux plafonds et faux planchers et baies des locaux techniques.
- Etc.

3.3.2 Prise De Terre

Prise de terre existante

3.3.3 Collecteur De Terre

Un collecteur de terre, existant

3.3.4 Liaison Equipotentielle Principale

Pour tout bâtiment, une liaison équipotentielle principale devra être réalisée conformément à l'article 5 du guide U.T.E C 15.106 et articles 411.3 / 544.1 de la NFC 15.100.

La liaison équipotentielle principale issue de la prise de terre réunira tous les éléments conducteurs tels que :

- Eléments métalliques accessibles de la construction
- Canalisations d'eau, etc...
- Eléments métalliques d'autres canalisations de toutes natures

Toutes ces installations seront reliées à la liaison équipotentielle principale par un conducteur cuivre dont la section sera au moins égale à la moitié de la plus grande section des conducteurs de protection de l'installation, avec un minimum de 6 mm² et un maximum de 25 mm²

3.3.5 Liaisons Equipotentielle Secondaires

La liaison équipotentielle locale issue du circuit de protection sera réalisée dans chaque salle d'eau ou pièces humides et réunira les éléments conducteurs suivants :

- Les corps des éléments sanitaires métalliques
- Les huisseries métalliques
- Les canalisations métalliques (eau chaude, eau froide, vidange, chauffage, gaz, etc...)

Toutes ces installations seront reliées à la liaison équipotentielle locale réalisée par un conducteur cuivre de 2.5 mm² de section minimum, et mécaniquement protégé. Concernant les installations des autres corps d'états techniques, les liaisons équipotentielles situées en aval des livraisons d'énergie électrique, seront à la charge du lot concerné.

3.4 SOURCE NORMAL

3.4.1 Généralités

Le centre est alimenté par un branchement à puissance surveillé (tari jaune)

3.5 ARMOIRES DE DISTRIBUTION

3.5.1 Généralités

Les armoires divisionnaires seront constituées de cellules juxtaposées et assemblées entre elles pour former un ensemble de belle présentation.

Toutes les armoires seront à enveloppe en tôle d'acier pliée d'épaisseur 20 /10, avec un revêtement intérieur et extérieur comprenant trois couches de peinture, dont une anticorrosion.

Les portes seront équipées de charnières invisibles et d'une fermeture par serrure à clé (clé n° 455 sauf spécifications particulières du Maître d'Ouvrage).

L'ensemble sera dimensionné pour recevoir 30 % d'équipements supplémentaires.

Des ouïes d'aération seront prévues de façon à assurer une ventilation correcte du matériel installé dans les armoires

Les raccordements des départs de grosses sections se feront directement sur les appareils de protection, les câbles chemineront dans les gaines latérales des cellules et seront accessibles en face avant.

Les raccordements des départs de petites sections, ainsi que les circuits de commande et contrôle se feront sur un bornier repéré

Le collecteur de terre sera constitué par une barre de cuivre.

Tous les appareils de commande seront manœuvrables en face avant du tableau, sans risque de contact ou d'accès à des pièces sous tension. La mise en place de plastrons est obligatoire. Les parties actives seront protégées par un écran translucide.

Tous les appareils de commande et de protection seront identifiés en face avant par plaquettes gravées et vissées.

Les caractéristiques des matériels proposés seront choisies dans la gamme de fabrication des constructeurs, en tenant compte notamment des puissances réellement distribuées, des intensités de court-circuit au niveau de l'armoire considérée et en respectant la sélectivité à tous les niveaux de l'ensemble de l'installation.

3.5.2 Armoire de distribution

Les nouveaux équipements seront alimentés et protégés depuis le TGBT, ajout des protections complémentaires et mise à jour du schéma.

La prestation comprend tout ajout et modification des rails et plastrons modulaires.

3.6 SIGNALÉTIQUE

Les portes des placards et des locaux contenant les armoires électriques seront munies d'une étiquette « Armoire électrique » avec le symbole triangulaire normalisé.

3.7 APPAREILLAGES

3.7.1 Généralités

L'ensemble du petit appareillage (interrupteur, bouton-poussoir, prise de courants, etc.) devra être estampillé NF-USE, et devra répondre aux indices de protection imposés par la norme NF C 15.500 en fonction des locaux et des risques présentés au point où il sera installé.

L'appareillage encastré devra être à fixation à vis.

Sauf indications spécifiques dans la description des locaux ci-après et sur les plans, le petit appareillage sera implanté :

- A 1m20 du sol fini pour les commandes d'allumage et prises de courants sur plan de travail.
- A 0m30 du sol fini pour les prises de courants et poste de travail.
- A 0m10 au-dessus du plan de travail pour les prises concernées (hauteur du plan à déterminer avec le titulaire du lot concerné).
- A 1m80 les appareillages destinés à la réception TV

Le petit appareillage installé sur goulotte technique comprendra les cadres d'adaptation et pièces de finition.

La position définitive des équipements sera déterminée sur les plans d'exécution élaborés par le Bureau d'Etudes suivant les indications du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte, et en fonction de la synthèse des différents lots.

Tous les locaux sont accessibles aux handicapés. Les positions et hauteurs des équipements doivent impérativement respecter les normes handicapées.

Nota : L'entreprise devra privilégier l'installation de poste multiple dans la même gamme d'appareillages aux emplacements définis sur les plans pour lesquels il n'est pas prévu de goulotte technique en raison de la finition des murs.

3.7.2 Appareillages

3.7.2.1 PC Type A :

DESCRIPTION	PHOTO EQUIPEMENT
Piquet de jardin étanche avec 2 prises 2P+T précâblées Plexo livré complet - anthracite • Réf. 069749L • Plexo • LEGRAND ou techniquement équivalent • Un boîtier composé d'une platine et d'un cadre - La platine de faible épaisseur et très rigide, permet une fixation aisée sur le support mural et une grande liberté de mouvement pour le câblage des fils • Deux prises de courant précâblées : 1 seul mécanisme à câbler • 2 prises de courant 2P+T 16A 250V précâblées - Connexion rapide sans outil avec repérage couleur • Produit complet, prêt à être installé en saillie • IP55 : protégé contre les poussières et les projections d'eau à la lance de toutes directions • Livré avec un presse étoupe ISO20	
<u>Localisation :</u> Extérieur	

3.8 ECLAIRAGE

3.8.1 Généralités

L'installation d'éclairage devra répondre à la nouvelle réglementation thermique RT 2012. Les niveaux d'éclairement seront conformes aux recommandations de l'AFE et la norme EN 12464-1 et aux demandes du maître d'ouvrage.

Afin d'éviter toute dégradation, ces appareils ne seront mis en place (corps et organes optiques) qu'après l'intervention de tous les autres corps d'état (peinture, staff, etc. ...) ; toutefois, le support de l'appareil pourra être fixé bien avant, en vue des réservations nécessaires.

Dans tous les cas, les luminaires ne devront pas gêner les manœuvres des portes ou d'autres équipements.

Le titulaire du présent lot fournira la note de calcul d'éclairement artificiel du parking arrière du palais de justice pour validation avant le commencement des travaux.

Avant leur mise en œuvre, l'électricien devra se coordonner avec les autres corps d'état.

L'entreprise tiendra compte des décisions de la Commission de Sécurité, du Bureau de Contrôle Technique et du Maître d'Ouvrage en ce qui concerne la disposition et la nature des commandes d'allumages.

L'entreprise vérifiera, lors de l'exécution du chantier, les dimensions disponibles pour l'implantation des matériels. Dans le cas où les dimensions ne permettraient pas l'installation des modèles préconisés au CCTP, l'entreprise proposera à la maîtrise d'œuvre, sans modification de prix, un modèle de dimensions inférieures.

Dans les cas où la structure du bâtiment présente des éléments de charpente apparents (poutres béton, pannes, ...), l'entreprise tiendra compte de ces éléments pour le positionnement des luminaires.

3.8.2 Commande éclairage extérieur

Tous les éclairages extérieurs seront commandés par un interrupteur horaire astronomique.

L'interrupteur horaire astronomique avec programme hebdomadaire aura les caractéristiques suivantes :

- Fonction produit : Interrupteur crépusculaire programmable astronomique
- Nombre de canaux : 1
- Type de batterie : Lithium
- Fonctions disponibles :
 - o Changement de l'heure automatique
 - o Couplage avec fonctions minuterie
 - o Commande par calcul des heures de lever/coucher de soleil
- Précision de mesure : +/- 1 s/jour
- Courant commuté maximum :
 - o 10 A - 250 V AC pf = 0.6
 - o 16 A - 250 V AC pf = 1
- Tension assignée d'emploi : 230 V (+10 % -15 %) AC 50/60 Hz
- Type d'afficheur : LCD rétro-éclairé



Référence CCT15223 de SCHNEIDER **ou techniquement équivalent.**

Tableau de synthèse des horaires d'allumage et d'extinction de l'arrêt du 27 décembre 2018 par installation d'éclairage

Installation d'éclairage	Allumage en soirée	Extinction nocturne	Allumage matinal
Extérieur ▪ liée à une activité économique ▪ espace clos non couvert ou semi-couvert Par exemple : ▪ voirie ▪ espace public ou privé		Au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité	▪ À 7 heures du matin au plus tôt - OU ▪ 1 heure avant le début de l'activité, si celle-ci s'exerce plus tôt

3.8.3 Caractéristiques générales des luminaires

Dans le cas de l'éclairage LED, les luminaires devront avoir été conçus avec des LED intégrées et non des sources (tubes

LED, ampoules LED...) ajoutées, sauf pour les DCL où des ampoules LED seront exigées.

Sécurité Photo-biologique :

Afin de prévenir tout risque de santé les luminaires devront respecter les exigences suivantes selon la classification de la norme IEC TR 62778 :

Les luminaires devront être à risque 0 ou 1 suivant la norme IEC TR 62778.

Flux lumineux :

Le flux lumineux indiqué devra être effectif (avec système optique et driver) et non celui du composant LED.

Température de couleur :

La température de couleur devra être respectée suivant les préconisations précisées plus bas.

Garantie des luminaires :

La garantie des luminaires devra être au minimum de 3 ans, driver ou ballast inclus.

Eclairage extérieure :

Conformément à l'arrêté du 27 décembre 2018 :

La valeur nominale de la proportion de lumière émise par le luminaire au-dessus de l'horizontale est de 0%, en agglomération et hors agglomération.

La température de couleur des installations d'éclairage de circulation et espace public/privé ne peut excéder 3 000 K.

Dans le périmètre des sites de patrimoines, la température de couleur ne peut excéder 3 000K.

Dans le périmètre des cœurs de parcs nationaux classés/réserves naturelles, les températures de couleur maximales de l'éclairage sont de 2 700 K en agglomération et de 2 400 K hors agglomération.

3.8.4 Niveaux d'éclairage

Ces niveaux d' éclairage doivent être conformes, au minimum, aux prescriptions normatives de la norme NFC EN 12464-1 de juillet 2011 et a l' arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, ou choisis par le bureau d' étude ci-dessous :

TABLEAU DES VALEURS D'ECLAIREMENTS EXTRAIT DE LA NORME EN 12461-1					
Type de zone, de tache ou d'activité	$E_{m lx}$	UGR	Uo	Ra	Exigences spécifiques
Extérieur	10	55	0.25	20	

3.8.5 Liste des appareils d'éclairage

La liste des luminaires sert à définir les différents appareils cités dans les descriptions des locaux du présent CCTP et sur les plans.

TYPE A :

DESCRIPTION	PHOTO EQUIPEMENT
<u>Luminaire suspendu :</u> <u>Description :</u> Projecteur sur mât. Corps en aluminium. Angle d'inclinaison réglable par palier de 5 degrés. Verre de fermeture en verre de sécurité trempé (ESG) clair, bord imprimé. Système de lentille en plastique (PMMA). Câble de raccordement prémonté, longueur 8 m. Composition du luminaire : Les modules de montage sont à inclure dans la commande. Dimension L516, B 220, H 56. <u>Montage sur mât (DB703).</u> <u>Source lumineuse :</u> Flux lumineux du luminaire 1280 lm, rendement du luminaire 138lm/w, puissance raccordée 93W, température de couleur (CCT) 3000 K, indice général de rendu des couleurs (IRC) $R_a > 90$. Durée de vie assignée moyenne L90/B50(t_q 25 °C) = 100.000 h <u>Indice de protection :</u> Classe électrique I	EXEMPLE <u>Modèle :</u> LIGHTSTREAM midi <u>Code :</u> 4051859956662 <u>Marque :</u> RZB LIGHTING 
<u>Localisation :</u> Extérieur	

3.9 ALIMENTATIONS SPECIALISEES

3.9.1 Généralités et principes fonctionnel

Les puissances et caractéristiques des alimentations des équipements techniques, décrits ci-après et sur les plans joints au présent dossier, sont données à titre indicatif selon le résultat de l'étude préalable du projet. Il appartiendra à l'entreprise de se coordonner avec les titulaires des lots techniques et la Maîtrise d'Ouvrage afin de vérifier et adapter ces alimentations en fonction des équipements réellement installés.

Les alimentations spécifiques seront fournies soit sous boîte type "plexo" avec Bornier de raccordement, soit avec 4ml de câble en attente (sauf mention spécifique sur les plans). Le titulaire du présent lot se coordonnera avec les fournisseurs des équipements concernés afin de déterminer ces éléments et le positionnement des boîtes le cas échéant.

3.9.2 Equipement

- 2 Alimentations portails en câble 3G2.5² en attente.
- 1 Alimentation visiophone en câble 3G1.5²
- 1 Alimentation contrôleur de portes en câble 3G1.5²

3.10 BORNE IRVE

3.10.1 Généralités

Les bornes IRVE sont existantes, l'une d'entre elle est à déplacer, l'emplacement sera défini en phase chantier.

4 DESCRIPTIONS DES OUVRAGES COURANTS FAIBLES

4.1 VIDEO SURVEILLANCE

4.1.1 Généralités

L'ensemble du matériel proposé devra permettre une parfaite visibilité des zones à surveiller, Cela aussi bien de jour comme de nuit, et cela sans nécessiter la mise en œuvre de spots infra Rouge indépendant.

4.1.2 Matériels

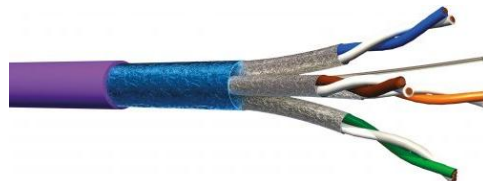
Le matériel installé sera identique à celui déjà existant ou de marque équivalent, elle devra répondre à l'exigence suivante :

DESCRIPTION	PHOTO EQUIPEMENT
Camera IP tube : <u>Description :</u> La caméra IPCB5VFM550VE permet une surveillance sur de grande distance. Dotée d'un objectif 5-50 motorisé, vous pouvez facilement zoomer sur des points distants de votre site (portail, allée, extrémité de parking, etc.) Son infrarouge peut éclairer jusqu'à 80m. Sa résolution de 5MP vous fournit une image de qualité de jour comme de nuit ; Détection de visage Détection d'humain et de véhicule Détection d'intrusion périmétrique Détection de franchissement de ligne Détection d'objet stationnaire Comptage Carte de densité Détection de densité de foule Détection de longueur de file d'attente Détection de plaque d'immatriculation Détection de son rare	EXEMPLE Modèle : CAMERA IP TUBE Code : IPCB5VFM550VE Marque : GIGAMEDIA 
Localisation : Extérieur	

4.1.3 Câblage et raccordements

Câble CAT6A F/FTP 2x4P 600 MHz LSZH Cca POE 90W référence F6008SHC5 de MMC **ou techniquement équivalent.**

- Rayon de courbure dynamique : 8x diamètre câble
- Rayon de courbure statique : 15x diamètre câble
- Catégorie de performance : **Catégorie 6A**
- Fréquence de test (Mhz) : 555
- Impédance caractéristique (Ohms) : 100
- Type de blindage : S/FTP
- Norme Composant : IEC 61156-5 Cat6A
- Norme Système : ISO 11801 Ed.3 Classe Ea, EIA/TIA 568-C.2 Cat6A, EN 50173-1: 2011 Classe Ea
- Nature de la gaine extérieure : LSZH



- Réaction au feu : IEC 60332-1
- Nature Ame : Cuivre Solide
- Section Ame : AWG23

4.1.4 Mise en service, essais programmation

Le titulaire du présent lot devra livrer l'installation en parfait état de fonctionnement, après avoir effectué tous les essais et réglages conformément aux demandes de l'utilisateur

4.2 GESTION DES ACCES

4.2.1 Généralités

Demande de la maitrise d'ouvrage

- Au niveau du portail sur la rue :
 - En entrant : 1 interphone directe au PC Sécurité + 1 lecteur de badges (pas de visiophone car il y a les caméras) pour le personnel et le greffier qui est d'astreinte le week-end
 - En sortant : 1 interphone pour les escortes + lecteur de badge pour le personnel et le greffier le week-end.
- Au niveau du portail des escortes dans la cour :
 - En entrant : 1 interphone – les escortes appellent le PC en semaine lesquels ouvrent à distance / le week-end l'interphone sonne sur le portable d'astreinte du greffier qui est sur site
 - En sortant : 1 interphone – pour les escortes en semaine + 1 lecteur de badges – le week-end le greffier badge pour les faire sortir

4.2.2 Matériels

4.2.2.1 Portail sur la rue

<u>Interphone-lecteur de badge :</u> <u>Description :</u> > Face avant anti-vandale inox 316 L > Lecteur Bluetooth et 2 leds (verte : accès autorisé, rouge : accès refusé) > Communications Full Duplex puissance 10 W > 1 bouton d'appel et étiquette rétroéclairée > 3 leds loi Handicap > Boucle à induction intégrée > Indice de protection IP65 – IK09 > 2 RJ45 (fonction switch), port USB, bus RS485, 2 entrées, 2 relais > Alimentation PoE (ou externe optionnelle) > H 375 mm x L 145 mm x P 2 mm (en encastré avec fond P 61 mm) - H 375 mm x L 145 mm x P 63 mm (en saillie)	EXEMPLE <u>Modèle :</u> Portier audio full IP/SIP-lecteur <u>Code :</u> 590.6400- XE AUDIO 1B BLE <u>Marque :</u> CASTEL 
<u>Localisation :</u> Portail sur rue, entrée et sortie	

4.2.2.2 Compléments de matériel

- CEINTURE 375 ref. 590.9320 pour montage en saillie
- Kit d'encastrement ref. 590.9870 pour potelet existant ou surface métallique
- Potelet VL (590.9810)
- Cadre pour pose saillie platine XE grand modèle

4.2.3 Switchs POE

Le switch PoE+ Manageable à 16 ports est équipé de 16 ports 10/100/1000BASE-T, de 2 ports combo RJ45/SFP et de 2 liaisons montantes SFP. Les 16 ports RJ45 supportent à la fois IEEE 802.3af PoE et IEEE 802.3at PoE+ (jusqu'à 30W par port) pour alimenter les téléphones IP, les points d'accès sans fil ou d'autres périphériques réseau PoE et PoE+ conformes aux normes. Deux ports de liaison montante SFP sont fournis pour prendre en charge les connexions aux périphériques de couche supérieure. Deux ports combo RJ45/SFP répondent aux différents besoins d'extension du réseau.

4.2.4 Câblages

Le portier est alimenté par le réseau Ethernet en POE+ ou POE, il fournit une alimentation pour alimenter des accessoires externes comme par exemple un BP de sortie, un radar, un voyant dans la limite de 24V/50mA max ou 12V/100mA max

L'interface est de type Wiegand (D0 & D1) 56 bits. Deux entrées permettent de commander les LED Rouge (LED R) et Verte (LED V) Une entrée « Buzzer » permet de commander le buzzer du lecteur Une sortie « Tamper » permet de signaler l'arrachement, ne pas raccorder car non disponible.

4.2.5 Mise en service, essais et formations des utilisateurs

Mise en service des solutions Castel y compris déplacement

Transfert de compétence sur l'exploitation du site : Exploitation courante et maintenance 1er niveau y compris déplacement

Transfert de compétence sur l'exploitation du site : Exploitation courante et maintenance 1er niveau y compris déplacement

4.2.6 Portail escortes

4.2.6.1 Portail coté entrée

DESCRIPTION	PHOTO EQUIPEMENT
<u>Interphone :</u> <u>Description :</u> > Face avant anti-vandale inox 316 L > Communications Full Duplex puissance 10 W > 1 bouton d'appel et étiquette rétroéclairée > 3 leds loi Handicap > Boucle à induction intégrée > Indice de protection IP65 – IK09 > 2 RJ45 (fonction switch), port USB, bus RS485, 2 entrées, 2 relais > Alimentation PoE (ou externe optionnelle) > H 280 mm x L 145 mm x P 2 mm (en encastré avec fond P 61 mm) - H 280 mm x L 145 mm x P 63 mm (en saillie)	EXEMPLE <u>Modèle :</u>Portier audio full IP/SIP <u>Code :</u> 590.0000-XE AUDIO 1B <u>Marque :</u> CASTEL 
<u>Localisation :</u> Entrée Portail escorte	

4.2.6.2 Portail coté sortie

<u>Interphone-lecteur de badge :</u> <u>Description :</u> > Face avant anti-vandale inox 316 L > Lecteur Bluetooth et 2 leds (verte : accès autorisé, rouge : accès refusé) > Communications Full Duplex puissance 10 W > 1 bouton d'appel et étiquette rétroéclairée > 3 leds loi Handicap > Boucle à induction intégrée > Indice de protection IP65 – IK09 > 2 RJ45 (fonction switch), port USB, bus RS485, 2 entrées, 2 relais > Alimentation PoE (ou externe optionnelle) > H 375 mm x L 145 mm x P 2 mm (en encastré avec fond P 61 mm) - H 375 mm x L 145 mm x P 63 mm (en saillie)	EXEMPLE <u>Modèle :</u> Portier audio full IP/SIP-lecteur <u>Code :</u> 590.6400- XE AUDIO 1B BLE <u>Marque :</u> CASTEL 
<u>Localisation :</u> sortie	

4.2.6.3 Compléments de matériel

- CEINTURE 375 ref. 590.9320 pour montage en saillie
- Kit d'encastrement ref. 590.9870 pour potelet existant ou surface métallique
- Potelet VL (590.9810)
- Cadre pour pose saillie platine XE grand modèle

4.2.7 Switchs POE

Le switch PoE+ Manageable à 16 ports est équipé de 16 ports 10/100/1000BASE-T, de 2 ports combo RJ45/SFP et de 2 liaisons montantes SFP. Les 16 ports RJ45 supportent à la fois IEEE 802.3af PoE et IEEE 802.3at PoE+ (jusqu'à 30W par port) pour alimenter les téléphones IP, les points d'accès sans fil ou d'autres périphériques réseau PoE et PoE+ conformes aux normes. Deux ports de liaison montante SFP sont fournis pour prendre en charge les connexions aux périphériques de couche supérieure. Deux ports combo RJ45/SFP répondent aux différents besoins d'extension du réseau.

4.2.8 Câblages

Le portier est alimenté par le réseau Ethernet en POE+ ou POE, il fournit une alimentation pour alimenter des accessoires externes comme par exemple un BP de sortie, un radar, un voyant dans la limite de 24V/50mA max ou 12V/100mA max

L'interface est de type Wiegand (D0 & D1) 56 bits. Deux entrées permettent de commander les LED Rouge (LED R) et Verte (LED V) Une entrée « Buzzer » permet de commander le buzzer du lecteur Une sortie « Tamper » permet de signaler l'arrachement, ne pas raccorder car non disponible.

4.2.9 Mise en service, essais et formations des utilisateurs

Mise en service des solutions Castel y compris déplacement

Transfert de compétence sur l'exploitation du site : Exploitation courante et maintenance 1er niveau y compris déplacement

Transfert de compétence sur l'exploitation du site : Exploitation courante et maintenance 1er niveau y compris déplacement

4.2.10 Poste audio – PC sécurité

PHASE DCE SECURISATION DU PARKING ARRIERE DU TRIBUNAL DE MONTLUÇON

<u>Poste de réception :</u> <u>Description :</u> > Face avant anti-vandale inox 316 L > Communications Full Duplex > 3 touches pour décrocher, raccrocher ou couper le micro pendant la communication > 3 touches programmables > Ecran couleur 2,8 pouces TFT 240×320 > 3 touches pour le défilement de noms > Indice de protection IP65 – IK08 > 1 RJ45, 2 entrées, 2 relais > Alimentation PoE (ou externe optionnelle) > H 280 mm x L 145 mm x P 2 mm (en encastré avec fond P 61 mm) > Existe aussi en version avec micro col de cygne (REF 590.8510)	EXEMPLE <u>Modèle :</u> Poste chef audio Full IP/SIP <u>code :</u> 590.8500 - XE PLATINE AUDIO <u>Marque :</u> CASTEL 
<u>Localisation :</u> PC sécurité.	

4.2.11 Câblage et raccordements

Câblage et raccordement suivant préconisations du fabricant